



Changement de planning au dernier moment

Par **MARGOT2010**, le **09/11/2010** à **10:35**

Bonjour,
Je travaille dans la grande distribution depuis bientôt 9ans. Je suis donc en CDI.
J'occupe le poste de responsable de caisse. Je souhaiterais savoir quelle est la durée légale pour avertir un employé du changement de son planning (surtout quand il n'y a pas d'absent) ?
J'ai été averti hier soir pour une mise en place effective aujourd'hui. Est-ce légal ? Ai-je le droit de refuser quand je suis prévenue au dernier moment ?

Par **Erga Omnes**, le **11/11/2010** à **11:04**

Bonjour,
En vertu de son pouvoir de direction, l'employeur peut changer les conditions de travail (horaires) sous réserve de ne pas abuser de cette prérogative. Si vous refusez, vous commettriez un acte d'insubordination susceptible d'engendrer un licenciement.
Pour plus de renseignements et une réponse bien plus détaillée à votre situation, je vous invite à laisser votre question sur www.experatoo.com
Cordialement,
Juriste du site www.erga-omnes.fr